

# COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 DECEMBRE 2021**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33  
Conseillers présents : 22  
Procuration(s) : 2

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Grégory DE BONN, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Rémy SPOEHRLE, Marc WATHLE  
Procurations : Patrick KRAEMER a donné procuration à Jean-Paul MESSER, STEINMETZ Virginie a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN

Excusés : Jean-François DEBLOCK, Dorothee ENDERLIN, Aline HAUCK, Gabrielle SCHWERTZ, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER

Absents : Caroline MULLER, Christiane SCHMITT, Martine SCHWIND

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

### **2021-53**

#### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Dominique GERLING secrétaire de séance.

### **2021-54**

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé.

### **2021-55**

#### **Objet : Indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-24-1, L.2123-17 et L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant l'arrêté du maire attribuant une délégation à monsieur Gauthier DA CRUZ, conseiller municipal chargé du développement et de l'animation culturelle et de loisirs

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'ALLOUER, avec effet au 01/01/2022, une indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à monsieur Gauthier DA CRUZ.

☞ DE FIXER le taux de l'indemnité à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

### **2021-56**

#### **Objet : Décision modificative N° 2 au budget primitif 2021**

Le Maire expose :

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes, soit par des ressources nouvelles, soit par des diminutions de crédits antérieurement votés.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu Le Budget Primitif 2021,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➔ DECIDE le vote des crédits nécessaires et les modifications proposées au Budget Primitif 2021, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Prévu	DM
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	-150 000,00 €
62876	A 1 GFP de rattachement	10 000,00 €	+150 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévu	DM
020	Dépenses imprévues	62 804,69 €	-2 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	+2 000,00 €

#### **2021-57**

##### **Objet : Prise en charge d'une erreur dans la régie de recette Piscine 2021**

Le Maire informe que le personnel d'accueil de la piscine avait enregistré deux règlements par chèques vacances (pour un montant total de 40 euros) non encaissables conformément aux dispositions prévues par la régie de recette. La régie Piscine 2021 présente donc un déficit global de 40 euros qu'il convient de régulariser.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à 18,  
Vu L'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Considérant la demande de la Trésorerie et les justificatifs fournis,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➔ AUTORISE le maire à combler le déficit constaté de 40 euros par l'émission d'un mandat au compte 678 « charges exceptionnelles »

#### **2021-58**

##### **Objet : Attribution de subventions pour sorties scolaires**

Madame Doris SENGER expose :

La Directrice de l'Ecole Primaire Philippe Chrétien SCHWEITZER sollicite une participation financière de la commune pour deux sorties à *la Hoube* du 27 septembre au 01 octobre et du 11 au 15 octobre, auxquelles ont participé un total de 76 élèves, ainsi qu'une participation de 312 euros pour *l'Ecole du dehors*, correspondant aux frais de transport.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par jour/ élève.

Vu le Budget Primitif 2021,  
Considérant le soutien de la commune aux activités éducatives,

Sur proposition du maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 1.920 euros à la coopérative scolaire pour les deux sorties à la Hoube.

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 312 euros à la coopérative scolaire pour *l'Ecole du dehors*.

#### **2021-59**

##### **Objet : Attribution de subventions aux associations**

Madame Odile FORTHOFFER expose :

La commission Fêtes, Cérémonies et Vie Associative réunie le 30 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de la subvention annuelle aux associations présentée à délibération du conseil municipal.

Les critères sont établis comme suit :  
Pour les associations sportives :

- Un forfait de base de 150 €
- + 20€ par licenciés de -18 ans
- + 10€ par licenciés de + 18 ans
- + 10€ par enfant en situation de handicap

Une prime de 30€, 50€ ou 100€ en fonction du niveau et du classement en compétition au cours de la saison, par équipe ou en individuel.

Les clubs devront fournir une liste des noms des licenciés affiliés dans leur fédération sportive respective.

Pour les associations culturelles et de loisirs :

- Un forfait unique de 300 €

Ces critères sont appréciés à l'aide du dossier préalablement fourni par la commune aux associations.

Il est par ailleurs proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4.000 euros à l'association VAL'EN SCENE pour les animations de Noël et spectacles de fin d'année.

Il est rappelé que ces subventions font l'objet d'une attribution de compensation versée par la CAH.

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Fêtes, Cérémonies et Vie Associative,

Considérant les diverses demandes et justificatifs fournis,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➡ DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant de la Subvention (en €)</b>
AAPPMA	300.00
AMICALE DES POMPIERS	300.00
BADMINTON VDM	300.00
BOXE FRANCAISE	700.00
CLUB DE PETANQUE	300.00
CLUB QUILLES SANS SOUCIS	640.00
CSVM GYM	300.00
CLUB VOSGIEN	300.00
CTT 77	360.00
CYNOTECHNIQUE 67	300.00
FA VDM	4 360.00
FESTIVAL	300.00
FUTURA CONCEPT	300.00
HANDBALL CLUB	2 780.00
JUDO-CLUB	2 080.00
MUSIQUE BUEREKAPALL	300.00
LE TRAIN MODER	300.00
PIPPA ON SCENE	740.00
S'WASCHBRATT	300.00
TENNIS CLUB	1 220.00
STE AVICOLE UBERACH	300.00
SYND CHEVAL D'ELEVAGE	300.00
TAÏBO (JUDO)	300.00
CHORALE STE CECILE	300.00

➡ DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.000 euros à l'association VAL'EN SCENE pour les animations de Noel et spectacles de fin d'année.

## 2021-60

### **Objet : Approbation du Plan de récolement décennal 2016-2025 – MIPP – SYCOPARC DRAC**

Madame Nicole MUCKENSTURM expose :

Le récolement est inscrit dans la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine.

Le premier récolement s'est achevé au 31 décembre 2015, la loi imposant qu'il soit réalisé tous les 10 ans, le deuxième récolement décennal a été programmé de 2016 à 2025. Le récolement au *musée de l'image populaire* est réalisé dans le cadre de la Conservation mutualisée du Parc Naturel des Vosges du Nord et sera planifié sur la période 2022-2025

Cette opération doit être planifiée en amont : différentes campagnes doivent être anticipées, avec une estimation du temps nécessaire pour chacune d'elle associée à une méthodologie de travail. Le Plan de Récolement décennal rédigé par le responsable scientifique des collections est cet outil de travail de planification qui définit l'état de lieux, le programme et la méthode de travail pour l'ensemble du récolement.

Il convient pour le conseil municipal de valider ce PRD qui sera transmis à la DRAC Grand'Est.

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine,

Considérant que le *musée de l'image populaire* est assujéti à la loi sur les Musées de France et qu'à ce titre ses collections bénéficient du régime juridique défini dans le Code du Patrimoine,

Considérant la délibération du 12 juillet 2021 approuvant la convention pour l'inventaire et le récolement des collections du musée,

Considérant le coût de la mission de récolement incombant à la commune bénéficie d'une participation financière de la DRAC,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'APPROUVER le Plan de Récolement Décennal 2016-2025 pour les collections du *musée de l'image populaire*

## 2021-61

### **Objet : Restauration d'une pièce de la collection du musée – Demande de subvention DRAC**

Madame Nicole MUCKENSTURM expose :

Le *musée de l'image populaire* a procédé à l'enrichissement de ses collections en acquérant un souvenir de mariage (Hochzeitstext) commémorant l'union de Karl Klein et Marguerite Aron.

Afin de pouvoir être exposée, la pièce doit être nettoyée et restaurée et être dotée d'un système d'accrochage.

Pour procéder à ces interventions qui ont reçus l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, il convient de faire appel à une restauratrice du patrimoine agréée.

Le coût de l'opération est chiffré à 873,60 € HT et peut bénéficier d'une participation financière de la DRAC Grand'Est à hauteur de 50%

Considérant la nécessité de procéder à la restauration d'une pièce de la collection du *musée de l'image populaire*,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 23 novembre 2021,

Considérant l'éligibilité de l'opération de restauration à une participation financière de la DRAC,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'AUTORISER la restauration de la pièce pour un montant de 873,80 €HT

➤ D'AUTORISER le maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Grand'Est.

Financement	Montant HT	Taux
DRAC	436,80 €	50%
Autofinancement	436,80 €	50%
<i>Coût total du projet</i>	<i>873,60 €</i>	<i>100%</i>

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2022.

## 2021-62

### **Objet : Aménagement du bureau de police municipal – Approbation de l'APD**

Monsieur Grégory DE BONN expose :

Par décision du maire une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un poste de police municipale avait été confiée au cabinet Keller Architecture pour un montant de 13.500 € HT.

Une mission de contrôle technique a également été confiée à QUALICONSULT pour un montant de 2.000 € HT.

Afin d'évaluer au plus juste la nature des travaux à envisager, des travaux de démolition intérieure préalable ont été confiés à l'entreprise SUSS Constructions pour un montant de 4.430 € HT.

Il convient désormais pour le conseil municipal de se prononcer sur l'opération d'aménagement du poste de police municipale et d'approuver l'Avant-projet pour un montant estimatif de 163.500 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'avant-projet définitif établi par le cabinet *Keller Architecte*,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'APPROUVER le projet d'aménagement du poste de police municipal ainsi que le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit pour un montant estimatif total de 186.530 € HT

<b>Financement</b>	<b>Montant HT.</b>	<b>Taux</b>
Etat – DETR/DSIL	55.029 €	30%
Etat - FIPD	36.686 €	20%
Autofinancement	91.715 €	50%
<i>Total</i>	<i>183.430 €</i>	<i>100%</i>

➤ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables et en particulier l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du FIPDR.

➤ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipée des travaux

➤ D'AUTORISER le maire à lancer une consultation conformément au Code de la commande publique et à signer les documents et actes à intervenir.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2022.

## 2021-63

### **Objet : Attribution du lot 4b – Peinture extérieure – Opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Schweitzer**

Monsieur Grégory DE BONN expose :

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration du bâtiment scolaire au 15 rue de Haguenau à Pfaffenhoffen pour un coût total de 1 616 599.60€ HT.

Par délibération du 10/05/2021, le lot 1 – Désamiantage - démolition a été attribué à l'entreprise BATICHOC pour un montant de 90 885.62€ HT.

Par délibération du 27/09/2021, les autres lots prévus au marché ont été attribués à l'exception du Lot 4 qui a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été organisée en distinguant crépissage et peinture extérieure.

La présente consultation réalisée suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respecté, le Maire soumet au Conseil municipal le résultat de cette seconde phase, suite à négociations, à la suite de l'analyse des offres effectuées par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget primitif 2021,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER le lot comme suit :

Lot 4B – Peinture extérieure avec option crépis :

A l'entreprise DECOPEINT pour un montant de 74.526,01€ HT.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **2021-64**

##### **Objet : Marché « Signalétique » - Demande de subvention**

Monsieur Jean-Paul MESSER expose :

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal avait missionné la société BEREST / PARENTHÈSE pour une étude « Signalétique » pour améliorer l'attractivité de la commune.

Le projet « Signalétique » s'inscrit dans la stratégie de renforcement des fonctions de centralité et de redynamisation et est à ce titre éligible à une participation financière de la Région Grand'Est dans le cadre du dispositif Redynamisation des bourgs structurant en milieu rural. Il convient désormais pour le conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre du projet « signalétique » pour un montant estimatif de 50.000€HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'étude/projet réalisée par BEREST / PARENTHÈSE,

Considérant l'avis favorable de la Commission commerce, artisanat et développement économique.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'APPOUVER le projet « Signalétique » pour un montant estimatif de 50.000 € HT

➡ D'AUTORISER le maire à lancer une consultation conformément au Code de la commande publique

➡ D'AUTORISER le maire à solliciter une participation financière de la Région Grand'Est

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2022.

#### **2021-65**

##### **Objet : Convention de partenariat et de gestion de la micro-crèche**

Monsieur Dominique GERLING expose :

La convention de gestion de la micro-crèche avec l'AASBR en vigueur arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention de partenariat et la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance tel que transmises au conseiller municipaux.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ADOPTER la convention de partenariat et la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance avec l'ASSBR pour la période 2022-2026.

➡ D'AUTORISER le maire à signer les conventions et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 14 décembre 2021

**LE MAIRE**  
**Jean-Denis ENDERLIN**